

# COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

### DÉLIBÉRATION N° 2025-05-033

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présent(s) : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
Nombre d'absent(s) : 3  
Nombre de pouvoir(s) : 3

**Vote :**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

**Membres présents en séance :**

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Marcelle DJOUHARA, Serge TRIOULEYRE, Christiane CLUZEL, Marc COMBETTE, Pierre PASQUIER, Claude TOUILLOUX, Odile PHILIPPON, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Christelle PLUCHAUD, Stéphane VILLARD, Margot SOLVIGNON, Florence CHEUCLE, Corinne VERDIER, Florence GAVARD, Anabel FOURNIER FAURE, Patrice BRAUD

**Membre(s) absent(s) excusé(s) :**

Martine CHARLES, Henri CELLIER, Arnaud DE MAZENOD

**Membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Martine CHARLES pouvoir à Marcelle DJOUHARA, Henri CELLIER pouvoir à Alain THOLOT, Arnaud DE MAZENOD pouvoir à Antoine RODRIGUEZ

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 26, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Patrice BRAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : SUBVENTIONS RELATIVES AUX PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES POUR L'ANNEE 2025 – APPROBATION**

Certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture de  
Montbrison  
le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
**Publié ou notifié**

042-214202566-20250522-2025-05-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025  
Publication : 27/05/2025

Pour assurer le bon fonctionnement des écoles publiques, la Ville de Saint Marcellin en Forez verse aux équipes enseignantes des subventions pour faire face aux dépenses liées aux projets pédagogiques.

Ces subventions sont versées à l'Association Gestionnaire (ou Coopérative Scolaire) adossée à chaque école publique.

Le montant des subventions est déterminé selon un forfait calculé par élève sur la base des données enregistrées au 1er janvier de l'exercice comptable en cours.

Au 1er janvier 2025, le nombre d'élèves est de 193 pour l'école maternelle et 351 pour l'école élémentaire.

Cette année, il est proposé de maintenir un forfait de 12 € par élève.

Ainsi, sur cette base, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir octroyer la somme de 6 528€, répartie de la manière suivante :

- Sou des écoles - Ecole élémentaire : 4 212 € (351 élèves x 12 €)
- Sou des écoles - Ecole maternelle : 2 316 € (193 élèves x 12 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Décide d'allouer un montant de 4 212 € au Sou des écoles - Ecole élémentaire
- Décide d'allouer un montant de 2 316 € au Sou des écoles - Ecole maternelle
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif
- Autorise le Maire à mandater les dépenses

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 26 MAI 2025

Le Maire,

Eric LARDON



Le Secrétaire de séance

Patrice BRAUD